

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 07.06.2022

. d'affichage : 16.06.2022

N° de la délibération : 2022-136

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 48

. votants : 57

L'an deux mille vingt deux, le treize juin, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, DE WITASSE THEZY Charles, BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, FRIZON Hervé, Mme VASSEUR Julie, MM. HAY Francis, GRAVET Jacques, WISSOCQ Jean-Marc, POTIER Bruno, DEMULE Frédéric, MEREL Michel, Mme RAGUENEAU Françoise, MM. MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, SCHIETTECATTE Benoît.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.  
M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.  
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à Mme CHAPUIS-ROUX Elodie.  
M. HAY Francis avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.  
M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.  
M. POTIER Bruno avait donné pouvoir à M. SLOSARCZYK Florian.  
M. DEMULE Frédéric avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.  
Mme RAGUENEAU Françoise avait donné pouvoir à Mme MERCIER Marie-Estelle.  
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.  
M. GRAVET Jacques était représenté par Mme ZURICH Christine, suppléante.  
M. SCHIETTECATTE Benoît était représenté par M. HAUDIQUÉZ Florent, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme POTURALSKI Patricia.

OBJET :

**CENTRE AQUATIQUE**  
**CONVENTION – ACCUEIL DES GROUPES, ASSOCIATIONS, ALSH ET CAJ**

Vu les statuts de la Communauté de Communes visant parmi ses compétences, la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Compte tenu de l'ouverture du parc extérieur du Centre aquatique situé à Ham durant la période estivale, il convient de mettre à jour la convention régissant les conditions d'accueil des groupes, associations, ALSH et CAJ,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Sport en date du 12 avril 2022 et des membres du bureau en date du 24 mai 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention ci-annexée,

Autorise le Président à signer ladite convention en fonction des réservations,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,





Entre :

**La Communauté de Communes de l'Est de la Somme – Centre Aquatique Aquari'Ham.**  
**Représentée par Monsieur ....., Président de la CCES**

d'une part,

**Et le Centre de loisirs : (Nom).....**

Adresse : .....

**Représenté par : (Nom et titre) .....**

Téléphone : .....Mail : .....

d'autre part,

**Date d'entrée en vigueur de la convention pour la période : du.....au.....**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'établir les conditions de fréquentation de l'espace aqualudique Aquari'Ham par les enfants et les animateurs des **GROUPES, ASSOCIATIONS, ALSH** (centres de loisirs) et des **CAJ**.

### **Article 2 : Règlement intérieur**

L'accès à l'établissement par des groupes, associations, ALSH, CAJ, etc.... se fera exclusivement sur réservation et conformément au cadre réglementaire de référence.

Tous les groupes ou adhérents d'association admis dans l'enceinte de l'établissement sont sous l'entière responsabilité de leurs moniteurs, éducateurs, encadrants, pendant la durée de leur présence dans l'équipement.

De même, l'accès à l'équipement peut leur être interdit en cas de mauvais comportement ou de non-respect des normes d'encadrement et clauses définies dans les accords préalables.

L'ensemble des groupes (associations, ALSH, CAJ) doit se conformer au POSS et au règlement intérieur de l'établissement.

### **Article 3 : Attribution des créneaux**

Le centre Aqualudique Aquari'Ham invite les enfants des centres aérés et groupes à vivre des vacances actives et ludique. Le principe : une activité en piscine (60 minutes) associée à des activités ludiques et sportives complémentaires extérieures (60 minutes).

Le planning d'utilisation des créneaux réservés aux groupes, associations, ALSH, CAJ est arrêté dès la signature de la présente convention entre le Directeur de l'espace aqualudique Aquari'Ham et les directeurs des groupes, associations, ALSH, CAJ. Les éventuelles modifications doivent être

exceptionnelles, elles ne peuvent être faites qu'après concertation et autorisation de la direction de l'espace aqualudique Aquari'Ham.

En fonction de l'utilisation des bassins, un ou plusieurs titulaire(s) du brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN, BPFPS AAN ou BNSSA) sont mis à la disposition par l'espace aqualudique Aquari'Ham, ils assurent la surveillance de la baignade conformément à la législation en vigueur. L'accès au parc extérieur est conditionné par la présence **d'adulte(s) responsable(s)**. Les animateurs, moniteurs doivent être en permanence présents devant les structures gonflables, dans le parcours acrobatique et dans la tyrolienne afin de surveiller et veiller au bon respect des règles affichées aux abords des jeux.

La piscine et le parc extérieur sont fréquentés par les enfants et les animateurs du groupe, association, ALSH, CAJ aux dates et aux heures prévues lors de la réservation comme suit :

DATE	CHOIX	PISCINE	PARC	NOMBRE D'ENFANTS	NOM DU CENTRE DE LOISIRS
		Horaire d'arrivée (*dans l'eau)	Horaire d'arrivée (*au parc)		
Mardi	Créneau N°1	De*10H00 à 11H00	De*11H00 à 12H00		
	Créneau N°2	De*11H00 à 12H00	De*10H00 à 11H00		
Mercredi	Créneau N°1	De*10H00 à 11H00	De*11H00 à 12H00		
	Créneau N°2	De*11H00 à 12H00	De*10H00 à 11H00		
Jeudi	Créneau N°1	De*10H00 à 11H00	De*11H00 à 12H00		
	Créneau N°2	De*11H00 à 12H00	De*10H00 à 11H00		
Vendredi	Créneau N°1	De*10H00 à 11H00	De*11H00 à 12H00		
	Créneau N°2	De*11H00 à 12H00	De*10H00 à 11H00		

Attention : Prévoir 15 minutes de passage aux vestiaires entre le passage Piscine - Parc/Parc - Piscine

#### Article 4 : Encadrement des groupes

##### Piscine

L'encadrement d'un groupe d'enfants se compose d'un responsable et d'un ou plusieurs accompagnateurs présents dans l'eau (éducateurs, animateurs, moniteurs).

Le nombre d'accompagnateurs correspond au rapport adulte/enfants selon l'âge des enfants :

- 1 adulte pour 8 enfants de plus de 6 ans.
- 1 adulte pour 5 enfants de moins de 6 ans.

Il est recommandé qu'un responsable supervise la baignade de son groupe.

- 1) Le responsable s'assure que chaque enfant et que chaque adulte respecte les observations, les consignes et éventuellement, les injonctions des Maîtres- Nageurs Sauveteurs qui assurent la surveillance générale des bassins et la sécurité. Le cas échéant, les Maîtres-Nageurs Sauveteurs interdisent sans appel toute pratique non conforme aux bons usages en vigueur dans l'établissement et ordonnent la sortie immédiate des turbulents, des dangereux et de ceux qui ne respectent pas les consignes données et les règles de sécurité.
- 2) Le responsable du groupe doit s'assurer qu'aucun enfant n'entre dans l'eau avant que tous les accompagnateurs et tous les enfants soient sur les plages des bassins.

Il viendra ensuite se présenter impérativement auprès d'un M.N.S. avec une fiche nominative des enfants du groupe et la mention nageur ou non nageur, afin de prendre les dispositions particulières éventuelles.

4) Une fois le M.N.S. informé de la présence du groupe, les enfants et accompagnateurs pourront rentrer dans l'eau. Aucun enfant ne pourra se trouver seul dans les trois zones suivantes : grand bassin, bassin ludique et pataugeoire, zone de jeux extérieurs.

La présence d'un service de surveillance attaché à la piscine ne décharge pas l'encadrement et la direction du groupe de leur responsabilité propre.

(Annexe de l'arrêté du 8 décembre 1995 modifié)

Pendant la durée du séjour dans l'établissement, le responsable du groupe et les accompagnateurs :

- 1) Assurent la surveillance de leurs effectifs
- 2) Font respecter le règlement intérieur de la piscine.

⚠ En cas d'accident, le responsable du groupe prévient un Maître-Nageur Sauveteur. En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation, le responsable du groupe et les accompagnateurs doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel.

Au moment du départ de l'établissement, le responsable du groupe devra :

- 1) S'être assuré que ces locaux sont propres et sans détérioration.
- 2) Signaler tout problème avant de quitter l'établissement.
- 3) Recompter les enfants.

## **Parc**

- Tous les adultes accompagnateurs pour le parc extérieur doivent s'assurer que l'état de santé des enfants sous leur responsabilité leur permet de s'amuser, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants.
- Les personnes (enfant et/ou adulte accompagnateur) souffrant de troubles cardiaques, de troubles épileptiques ou d'autres maladies pouvant voir leur état de santé se dégrader rapidement doivent se faire connaître auprès du responsable du parc extérieur.
- Les enfants se font accompagner et surveiller (physiquement) par un adulte majeur ou un moniteur, éducateur, encadrant pour évoluer dans les structures et différentes parties du parc extérieur.
- En cas d'accident, prévenir immédiatement l'agent responsable du parc extérieur et faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet.
- L'agent responsable du parc extérieur est doté d'une trousse de premiers secours et l'établissement est équipé d'une infirmerie avec matériel de réanimation et d'une ligne téléphonique permettant de joindre les services de secours extérieurs.
- En cas d'évacuation d'urgence du parc extérieur, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel.

## Article 5 : Effectifs

Afin d'assurer une baignade de qualité et des conditions d'accueil confortables notamment dans les vestiaires et le parc extérieur, l'effectif des enfants ne devra pas être supérieur à **40 enfants**.

## Article 6 : Conditions d'accueil

L'arrivée du groupe se fera sur le parking à pied ou en bus, pour se diriger vers la porte d'accueil. Le responsable du groupe se présente seul à l'accueil pour faire enregistrer son arrivée et indiquer le nombre exact d'enfants et d'accompagnateurs.

Pour le déshabillage, l'espace aqualudique Aquari'Ham met à disposition du groupe deux vestiaires collectifs ou des vestiaires individuels selon l'âge des participants.

La douche (cheveux et corps) est obligatoire avant d'accéder aux bassins.

Les shorts/bermudas sont interdits.

Pour des questions d'hygiène, les accompagnateurs ne pourront apporter du matériel d'animation qu'en accord avec les surveillants de l'établissement.

## Article 7 : Conditions financières

Par délibération, le Conseil Communautaire a fixé les conditions financières suivantes :

- Groupe, Association, ALSH et CAJ = 3.10€ / enfant.
- Gratuit pour les moniteurs, éducateurs, encadrants

Ces conditions comprennent l'accès à l'établissement (piscine et parc) suivant l'horaire convenu, l'accès aux vestiaires collectifs et la surveillance par du personnel qualifié.

En cas de non-respect des effectifs susmentionnés, l'espace aqualudique Aquari'Ham facturera le nombre d'enfants prévus. **Ils sont + ils se verront affecté un deuxième niveau**

L'espace aqualudique émettra une facture. Le règlement sera adressé au Receveur Percepteur de la Trésorerie de Ham.

Adresse de facturation : (de l'organisme payeur)

Numéro SIRET :

Code APE :

## Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour les dates indiquées dans l'article n°3.

Un exemplaire de la convention est conservé dans les archives du centre de loisirs.

Document en annexe :

-deux fiches d'effectif

Fait en deux exemplaires à Ham,

Le :

Monsieur.....Monsieur le Maire, ou le Président de la communauté de communes de l'est de la somme.

Monsieur le Directeur

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le



ID : 080-200070985-20220613-DELIB\_2022\_136-DE

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le



ID : 080-200070985-20220613-DELIB\_2022\_136-DE